

MAIRIE DE SAINT-PRIX

(95390)



THOR
869

Téléphone : 01 34 27 44 44

Télécopie : 01 39 59 37 73

CC/service urbanisme
01.34.27.44.48

Saint-Prix, le

23 AVR. 2021

Reçu le 1532
23 AVR. 2021
VILLE D'ANDILLY 95390

MONSIEUR DANIEL FARGEOT
MAIRE D'ANDILLY
1 RUE RENE CASSIN
95580 ANDILLY

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Projet arrêté

V/Réf. : DF/VRK/2021/136

Dossier suivi par Madame RIGOLLET KOLTEIN et Madame LEPSCH

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre lettre du 9 février 2021 nous adressant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal de Saint-Prix n° 2021-039 du 10 avril 2021 émettant un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Céline VILLECOURT

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

Membres en exercice	29
Membres présents	27
Membres votants	28

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2021-039

OBJET : AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDILLY

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L. 103-2 et R. 153-3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Andilly :

- n° DL 2017-02-06 en date du 9 février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- n° DL 2020-07-39 en date du 7 juillet 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation
- n° DL 2020-11-61 en date du 2 novembre 2020 ayant modifié les modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire Covid 19

Considérant que, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'Urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté est soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées à la révision ainsi qu'à toutes Personnes Publiques et Organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andilly.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la Commune d'Andilly pour être annexée au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire